

Compte-rendu du CNOPSAV Le 11 décembre 2012 à Paris

□□□□

Résumé du discours introductif du Ministre

Le CNOPSAV doit être un parlement du sanitaire, lieu d'échange pour une prise de décision adaptée, rapide et efficace. Ce doit être également un lieu de vigilance, d'anticipation et de propositions.

Les enjeux agronomiques et sanitaires sont à associer dans le concept et la réflexion « Produire autrement » ; l'approche doit être globale, à la façon du concept « One health – Une santé »

Il y a lieu de cibler les actions, les protocoles, et de les adapter à chacune des situations. C'est un des défis de l'agro-écologie, qui prône le moins d'intrants possible avec un usage plus précis.

L'image de l'agriculture est ainsi à améliorer, à travers les questions relevant du sanitaire.

La faune sauvage joue un rôle non négligeable dans le domaine de la santé animale ; la tuberculose en est un bon exemple. C'est un dossier qui appelle à prendre des règles spécifiques.

Remarques et commentaires préliminaires, notamment sur l'ordre du jour

FNSEA :

Le syndicat se dit prêt à être force de proposition, notamment envers les enjeux UE. Il souhaite que des échanges sur le budget prennent place, notamment sur le budget de l'Anses

FSVF :

Trois points sont évoqués :

- Nécessité d'une gouvernance simple et claire à mettre en place. Le positionnement du préfet et de l'administration doit apparaître clairement dans la nouvelle gouvernance. La délégation et le maintien des compétences au sein des services de l'Etat doivent être une préoccupation centrale.
- Financement de la surveillance sanitaire : les interventions des vétérinaires dans les instances locales sont à renforcer, avec mise en œuvre d'un financement à la clef.
- Le CNOPSAV est une instance très agricole. Or, les risques sanitaires peuvent également venir des animaux de compagnie.

APCA

Dossier végétal et Ecophyto : la coordination sur le terrain existe déjà dans les régions. La question est de savoir si l'on peut encore améliorer le système.

Déroulé de l'ordre du jour :

I. Missions du CNOPSAV

Présentation d'Emmanuelle Soubeyran.

FNSEA

Il faut préciser les thématiques de la politique de la santé animale et végétale sur laquelle sera saisi le CNOPSAV (comme les questions du budget et des enjeux internationaux).

SNGTV

Un des objectifs du CNOPSAV pourrait être l'institution d'un observatoire de la mise en œuvre des ASR, de façon à assurer une harmonisation sur tout le territoire. L'échelon régional risque de poser des difficultés en termes de mobilisation des acteurs vétérinaires.

Les orientations budgétaires devraient être prises en compte, en matière de recherche et de surveillance dans le domaine de la santé animale.

Par ailleurs, il conviendrait de prévoir l'envoi des documents 15 jours avant le CNOPSAV, dans le règlement intérieur.

Anses

Il y a une nécessité de clarté de chacun, entre évaluation et gestion des risques. Il conviendrait alors d'être plus précis et plus explicite pour ce qui est du « comité d'experts » dans le règlement intérieur.

La question d'indépendance de l'Agence appelle une certaine clarification pour que l'Anses reste crédible, dans un contexte de mutualisation des données de surveillance.

Certains experts de l'Anses participent au panels de l'EFSA, tant en santé animale qu'en santé des végétaux.

COOP de France

Les coopératives pourraient se mobiliser pour agir au plan national s'il n'y a pas de structuration localement. La notion de « filière » doit prévaloir.

Représentant des DDI

Il faut que l'articulation entre la région et le département soit claire, et que la communication se fasse de façon optimale. Le niveau départemental doit être rassuré à ce sujet.

Quant à la protection animale, une configuration adaptée doit être pensée pour que les questions soient pleinement débattues. Sur ce point, le DGAL indique qu'un groupe spécifique rattaché au CNOPSAV sera constitué.

Décision : les remarques sur le règlement intérieur doivent être transmises sous quinzaine.

II. Plan de travail et calendrier

Présentation de Didier Guériaux et de Joël Francart.

GDS France

S'agissant de délégation de missions, l'appel à candidature est-il nécessaire auprès des OVS existants ? Oui, cela le sera.

Quant à l'accréditation, il faudra que les OVS soient accrédités après la période transitoire.

FNLON

FNLON souhaite avoir confirmation que les appels à candidature pour les nouvelles délégations, notamment nationales, peuvent bien être ouverts aussi aux OVS, ce à quoi l'administration répond positivement.

COOP de France

Y aura-t-il possibilité de reconnaître de nouveaux OVS avant le 31 décembre 2014 ? Oui, cela sera possible.

FSVF

En cas de défaillance d'un OVS, un OVS d'une région voisine peut-il être délégataire en lieu et place de l'OVS défaillant ? Oui, d'autant plus qu'il faut assurer la continuité.

III. Avis du CNOPSAV

1/ Projet d'arrêté relatif au dossier de reconnaissance des OVS, OVVT et ASR

Présentation du projet par Joël Francart.

L'annexe du projet d'arrêté est vide, en l'absence de reconnaissance d'un OVS intervenant sur l'ensemble du territoire national.

COOP de France

Demande de précision sur le document d'orientation stratégique pour les 5 ans à venir, accompagné d'un financement. Selon COOP de France, cette perspective à bâtir à 5 ans relève

plutôt du rôle de l'ASR. En réalité, la personne morale prétendant être reconnue OVS doit dévoiler la trajectoire qu'elle souhaite donner à sa politique sanitaire, indépendamment des délégations de l'Etat qu'elle pourrait recevoir.

Confédération rurale

Il y a nécessité d'apporter la preuve d'un fonctionnement « régulier » interne. Ce point sera pris en compte, avec une précision qui sera apportée à l'arrêté et dans l'instruction.

SNGTV

Le schéma prévisionnel dans les 5 ans à venir semble soulever des difficultés de mise en œuvre. Il est demandé de retirer dans les articles 1 et 3 l'obligation d'un financement prévisionnel.

Pour ce qui est du plan de formation, il ne sera applicable qu'aux personnels « mobilisés » (notion qui devra être précisée par instruction).

Sous réserve des modifications apportées en séance, le projet est présenté au vote.

Avis favorable à l'unanimité

2/ Projet d'arrêté relatif au frelon asiatique

Présentation du projet par Hélène Delefosse.

FNSEA

La présence des frelons est attestée depuis 2004, et la prise de décision arrive 8 ans plus tard. Or, le classement est simplement en catégorie 2 ; or, ne faudrait-il pas classer en catégorie 1 ?

INRA

Il faudrait être prudent avec des méthodes de lutte qui pourraient s'avérer nocives.

Avis favorable à l'unanimité

III. Hiérarchisation et catégorisation des dangers en santé animale et en santé des végétaux : état d'avancement

Compte tenu de l'heure avancée, le sujet sera proposé aux sections spécialisées, au premier trimestre 2013, puis à la prochaine formation plénière.

FNSEA

Pour catégoriser les dangers sanitaires, il conviendra de définir ensemble des déterminants complémentaires de catégorisation, ce à quoi l'administration acquiesce.

Conclusions

Des dates de sections spécialisées seront prochainement proposées

A l'ordre du jour du prochain CNOPSAV, formation plénière :

- Règlement intérieur
- Catégorisation des dangers
- Politique sanitaire et loi de santé animale et végétale
- Point d'avancement en région
- Schéma démonstratif de la gouvernance à formaliser
- Réflexions sur la construction du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires et sur les plans d'urgence.